

Initiatives ministérielles

un code pour les ministres, leur conjoint et leur famille et un autre pour les députés. C'est un aspect très important de la question et ça a été fait. On s'en est occupé.

Je veux aborder brièvement la question de l'indépendance du conseiller en éthique. J'ai entendu un ou deux députés prétendre que le conseiller en éthique n'est pas indépendant, parce qu'il relève d'un ministre. Ce n'est pas nécessairement vrai. Les députés savent que le sous-registraire général adjoint—c'est le poste actuel de l'intéressé—remplit ses fonctions de façon quasi judiciaire.

Le Tribunal de la concurrence et d'autres organismes du genre relèvent de ministres, mais ils fonctionnent de façon indépendante, quasi indépendante ou sans lien de dépendance, par rapport au gouvernement. Le directeur des enquêtes en est un autre exemple. C'est probablement même un meilleur exemple. Il remplit ses fonctions de façon très indépendante, mais ses évaluations et autres rapports sont soumis par l'entremise d'un ministre. Les exemples sont nombreux.

Dans le cas présent, le premier ministre a choisi une personne qui détenait déjà un poste de fonctionnaire indépendant comme ceux que je viens de décrire pour lui confier ce travail, après avoir consulté les chefs des deux partis d'opposition.

Finalement, quand le titulaire est choisi, sa nomination doit être soumise à un comité de la Chambre, en vertu de notre Règlement actuel. Comme on peut le voir, le titulaire de ce poste agit vraiment de façon indépendante.

Oui, tout rapport sur une violation éventuelle du code par un lobbyiste devra être déposé par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie qui sera tenu de déposer le rapport devant la Chambre dans les quinze jours de sa réception. Par conséquent, le rapport sera automatiquement déposé à la Chambre.

[Français]

Que contiendra ce rapport? Le rapport, par exemple, pourrait renseigner cette Chambre sur un lobbyiste qui aurait demandé des honoraires beaucoup trop dispendieux et qui seraient, par leur essence, des honoraires douteux. Je pense que c'est une bonne initiative. Cela va très loin, en ce sens qu'un lobbyiste va être identifié publiquement et singulièrement.

Je suis un de ceux qui croyaient qu'on aurait pu, par exemple, dévoiler publiquement tous les honoraires des lobbyistes. C'est une façon de faire et c'est celle que j'avais proposée. Je dois reconnaître aujourd'hui que si on divulgue 5 000 pièces d'information, cette information est enterrée.

[Traduction]

C'est ce que l'on appelle un blizzard de papier. Si vous parvenez à donner suffisamment de renseignements, c'est comme si vous n'en donniez aucun.

Le plan du premier ministre est très adroit, car ainsi le Parlement ne sera saisi que des cas des lobbyistes ayant fait des choses controversées, par l'intermédiaire d'un rapport du registraire général du Canada portant sur les activités controversées, ce qui comprend les honoraires de ces lobbyistes. Donc, si vous avez des lobbyistes qui font des choses douteuses, et je suppose que ce seraient généralement des lobbyistes de première catégorie, leurs agissements seront signalés au Parlement.

Les règles, par elles-mêmes, ne changent pas les parlementaires et ne changent pas les gens. Nous avons besoin de bonnes règles. Ces propositions seront examinées par un comité parlementaire où j'espère avoir l'honneur de représenter mon parti.

Je voudrais conclure en disant que ce qui est le plus important c'est que tous, ici, ayons un bon comportement moral et éthique. Je pense que cela se refléterait sur tous ceux qui servent le public et sur d'autres, et cela redonnerait confiance à la population, ce que nous avons commencé à faire depuis que nous sommes au pouvoir.

• (1300)

[Français]

M. André Caron (Jonquière): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens sur le projet de loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. C'est un projet de loi qui vient encadrer le travail de personnes qui font des démarches auprès des ministères, auprès des institutions gouvernementales pour orienter les décisions dans le sens de leur client.

Après la lecture du projet de loi, je dois dire que je suis favorable à certains aspects. Je suis naturellement favorable au fait que, dans le projet de loi, on demande que l'objet des activités des lobbyistes soit dévoilé. Je suis aussi favorable au fait que l'identification des ministères et des institutions qui font l'objet de lobbying doit être faite. Je suis aussi favorable au fait qu'on demande que les personnes morales ou physiques qui profitent du lobbying soient clairement identifiées.

C'est, en gros, ce que je vois de particulier dans ce projet de loi. Dans le fond, disons que ce sont des choses qui vont de soi.

Il y a aussi deux aspects auxquels je suis favorable: le fait qu'on demande qu'un code de déontologie sur les activités des lobbyistes soit élaboré, et aussi qu'un conseiller à l'éthique soit chargé de l'application de la loi.

De façon générale, on peut voir qu'il y a des aspects favorables à cette loi. Ce serait vraiment du dernier ridicule que tout soit négatif. Mais si on regarde le projet de loi tel qu'il est en relation avec ce qu'il est maintenant courant d'appeler «le scandale de l'aéroport Pearson», on se rend compte que le projet de loi tel qu'il est n'aurait pas empêché le scandale de survenir parce qu'on n'aurait rien su de plus que ce qu'on sait actuellement sans le projet de loi qui est maintenant devant nous.

À partir de ce projet de loi, on aurait su qu'un lobbying s'est exercé pour qu'une partie de l'aéroport Pearson soit privatisée; ce n'est rien de nouveau, nous le savons. Nous aurions su qu'un lobbying se serait exercé aussi auprès du ministère des Transports; ce n'est rien de nouveau, nous le savons. Nous aurions su quelles compagnies ont bénéficié de ce lobbying; nous le savons. Il y aurait peut-être eu une enquête de la part de la personne qui est chargée de l'application de loi. Il y a eu une enquête sur l'aéroport Pearson; un enquêteur spécial a été nommé par le premier ministre et cette personne—là a enquêté, ce qui a fait que nous avons pu savoir certaines choses. Mais nous avons su surtout qu'il y avait anguille sous roche, parce que les pouvoirs de l'enquêteur n'étaient pas tels qu'il pouvait contraindre des gens à témoigner et qu'il pouvait aussi, de cette façon, faire qu'on sache vraiment ce qui s'est passé.

Dans le projet de loi qui est devant nous, il y a un code de déontologie qui n'a pas valeur de règlement et qui ferait aussi